

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-06/02

Nombre de membres	L'an deux mille vingt six le 15 juin à 18 heures 30
en exercice : 11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents : 09	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants : 10	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 8 juin 2026
pour : 10	PRESENTS : Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle, BOUTRY Marcel.
contre : 0	
abstention : 0	ABSENTS REPRESENTES : M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
	ABSENTS NON REPRESENTES : M. BERTOLOTTI Jacques.

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-04/09 ET MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE MUTUELLE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-11 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5 ;

Vu les missions du CCAS en matière de prévention et de développement social ;

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés pour accéder à une complémentaire santé, la nécessité de lutter contre le renoncement aux soins et l'intérêt de proposer une offre de complémentaire santé à tarifs négociés ;

Considérant que le CCAS souhaite mettre en place un dispositif dit de « mutuelle communale » visant à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé ;

Considérant que ce dispositif repose sur une démarche de mise en relation avec un ou plusieurs organismes, sans participation financière du CCAS ;

Considérant que ce dispositif a été voté lors du Conseil d'Administration du 30 avril 2026 par délibération n° 2026-04/09 ;

Considérant qu'un membre du Conseil d'administration intéressé à l'affaire a pris part à la délibération n° 2026-04/09 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2131-11 du CGCT, il convient de retirer ladite délibération et de statuer à nouveau sur la mise en place de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

De retirer la délibération n° 2026-04/09 du 30 avril 2026 relative à la mise en place d'un dispositif de mutuelle communale.

Article 2 :

De mettre en place un dispositif de mutuelle communale destiné aux administrés de la commune.

Article 3 :

De procéder à une consultation d'organismes de complémentaire santé, notamment par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt, afin d'identifier une ou plusieurs offres adaptées.

Article 4 :

De préciser que le CCAS intervient uniquement en qualité de facilitateur et d'information, sans participation financière ni engagement contractuel au nom des administrés.

Article 5 :

De garantir la liberté de choix des administrés, qui restent libres d'adhérer ou non aux offres proposées.

Article 6 :

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 7 :

De prévoir une évaluation régulière du dispositif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



BOUTRY Marcel

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr